



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine



DÉCEMBRE 2023



Sanglier sauvage

Édito



La peste porcine africaine, non transmissible à l'Homme, affecte uniquement les porcs et les sangliers. Elle est mortelle à près de 100%. Il n'existe aucun traitement, ni vaccin autorisé en Europe contre cette maladie contagieuse.

Sa propagation en Europe représente une menace croissante pour la santé de notre cheptel porcin et plus largement sur l'économie de notre filière de production, de transformation, de distribution et d'exportation de viandes et de produits à base de porc.

C'est pourquoi il est essentiel d'empêcher son introduction et sa propagation sur le territoire français grâce à une mobilisation collective. C'est tout le sens de ce nouveau plan de prévention et de lutte élaboré en concertation avec la filière porcine et les acteurs cynégétiques.

La prévention de l'introduction et de la propagation de la peste porcine africaine est l'affaire de tous, qu'il s'agisse de la sensibilisation des personnes revenant de pays infectés, du respect par les éleveurs des mesures de protection sanitaire ou encore du renforcement de la surveillance de la faune sauvage par les chasseurs...

Ce plan rénové actualise le plan de prévention de la peste porcine africaine publié en janvier 2022. Il comprend désormais 20 actions essentielles autour de 5 axes.

Parmi les évolutions à souligner, je me réjouis de l'approfondissement de la coopération transfrontalière avec l'Italie initiée cet été avec le concours de mon homologue italien.

Par ailleurs, dans le prolongement des crédits annoncés dans le cadre du plan de reconquête de notre souveraineté sur l'élevage pour améliorer la résilience des filières d'élevage vis-à-vis du risque sanitaire, mon ministère accompagnera à hauteur de 2,3 M€ le développement de la biosécurité en élevage ainsi que le renforcement de la surveillance dans la faune sauvage.

Je sais pouvoir compter sur la contribution de chacun pour assurer la mise en œuvre et le déploiement de ce plan, crucial pour empêcher l'introduction et la propagation de ce fléau sanitaire et économique sur notre territoire.

Marc Fesneau,
ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Sommaire

AXE 1	Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national	6
Action 1	Développer une stratégie transfrontalière coordonnée avec l'Italie	7
Action 2	Renforcer les mesures de prévention dans les territoires ultra-marins et y adapter les mesures de prévention	7
Action 3	Renforcer la communication sur le risque lié à la contamination indirecte	8
Action 4	Renforcer les contrôles	9
AXE 2	Prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage	10
Action 5	Maîtriser les populations de sangliers	11
Action 6	Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers	11
Action 7	Assurer l'application des mesures de biosécurité dans le transport d'animaux et de produits à risque	12
Action 8	Soutenir les travaux de recherche sur le développement d'un vaccin autorisé	13
AXE 3	Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire	14
Action 9	Poursuivre et renforcer la surveillance de la faune sauvage	15
Action 10	Élargir la surveillance de la faune sauvage à d'autres acteurs	15
Action 11	Poursuivre et renforcer la surveillance en élevage de porcs et de sangliers	16
Action 12	Mettre en œuvre la surveillance en établissements du secteur alimentaire	16
AXE 4	Se préparer collectivement à gérer une situation de crise	17
Action 13	Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation épidémiologique	18
Action 14	Consolider l'identification de tous les acteurs	18
Action 15	Fédérer les acteurs de la filière porcine autour des enjeux sanitaires	19
Action 16	Réévaluer les mesures de lutte	19
Action 17	Assurer la disponibilité des moyens nécessaires à la lutte	20
Action 18	Réaliser des exercices de crise et évaluer certains outils essentiels	21
AXE 5	Anticiper les conséquences économiques en cas de peste porcine africaine	22
Action 19	Anticiper les perturbations du marché national	23
Action 20	Anticiper les perturbations des marchés au niveau européen et à l'exportation	23
Glossaire		24

Ce document a été élaboré par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et concerté avec l'ensemble des acteurs de la filière. Il actualise le plan de prévention de la peste porcine africaine publié en janvier 2022. Pour chaque action du plan, un pilote et des structures associées sont précisés (ministères et leurs services, représentants des éleveurs et de la filière porcine, organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, chasseurs, scientifiques, etc.).

Cette version rénovée du précédent plan d'action prend également en compte les recommandations formulées par la mission d'appui d'experts vétérinaires européens qui s'est déroulée du 11 au 13 octobre 2023 de part et d'autre de la frontière franco-italienne. Cette mission avait pour objectif d'évaluer les mesures en place de prévention de l'introduction en France du virus de la peste porcine africaine à partir de sangliers originaires d'Italie et d'apporter un appui à la mise en place d'une stratégie transfrontalière coordonnée. En particulier, il a été recommandé de renforcer notre capacité à détecter davantage de cadavres de sangliers afin de les tester, d'améliorer la prévention de la maladie en élevages porcins par le respect des mesures de biosécurité, de poursuivre les campagnes d'information et de vigilance ainsi que le renforcement de la coopération entre les autorités sanitaires françaises et italiennes.

Dans un contexte sanitaire où la maladie progresse en Europe et en particulier en Italie, cette nouvelle version du plan détaille davantage les actions de prévention, de surveillance et de préparation à la lutte.

En particulier, ce nouveau plan renforce :

- la coopération transfrontalière avec l'Italie ;*
- les campagnes de communication et d'appel à la vigilance sur le risque d'introduction par l'Homme du virus de la PPA ;*
- les actions pour améliorer le niveau de biosécurité des élevages afin de mieux les protéger ;*
- la maîtrise des populations de sangliers sauvages et la surveillance de leur état de santé afin de détecter la maladie le plus précocement possible.*

Des actions nouvelles sont définies pour mieux fédérer la filière porcine sur les enjeux sanitaires et pour anticiper les conséquences économiques sur les différents marchés (national, européen et pays tiers) en cas de découverte de la peste porcine africaine en France.

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les suidés : en France, les porcs domestiques et les sangliers.

La maladie n'est pas transmissible à l'Homme.

Les sources de contamination sont diverses :

- les mouvements de porcins infectés ;
- le contact entre des sangliers sauvages infectés et des porcs d'élevage ;
- la viande et/ou des produits à base de viande de porcs ou de sangliers infectés qui peuvent être amenés par des voyageurs venant des pays touchés ;
- dans les pays infectés, les cadavres de sangliers morts de PPA ;
- les véhicules, personnes, matériels contaminés.

La France est indemne de peste porcine africaine mais la dynamique de progression du virus fait peser une menace croissante sur les populations de sangliers et de porcs français en métropole et aussi dans les territoires ultramarins.

L'objectif du plan d'action est de prévenir l'introduction et la propagation de la PPA en France.

La maladie est installée depuis 2014 dans la faune sauvage et en élevage dans plusieurs pays d'Europe centrale et de l'Est. La PPA a été détectée à proximité de la frontière française : chez des sangliers en Belgique en 2018-2019 (la Belgique est de nouveau indemne de PPA) et dans un élevage allemand de porcs en mai 2022 (la gestion de ce foyer est désormais résolue). Elle a été découverte en janvier 2022 en Italie du Nord (Piémont, Ligurie), et est désormais détectée à une cinquantaine de kilomètres de la frontière française. Dans les territoires d'outre-mer, la présence de la PPA en République dominicaine et à Haïti constitue une menace pour les Antilles.

L'introduction de la PPA en France aurait des conséquences socio-économiques et sanitaires extrêmement graves, justifiant la mobilisation préventive de l'ensemble des acteurs concernés de la filière porcine, de la faune sauvage et de la chasse.

C'est pourquoi il importe de prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire, notamment à partir de déplacements spontanés de sangliers infectés originaires d'Italie ou à partir de denrées à base de porcs contaminés, et d'avoir la capacité de détecter le plus précocement possible d'éventuels premiers cas ou foyers de peste porcine africaine sur le territoire.

Il est également crucial de prévenir la contamination des porcs domestiques en protégeant les cheptels par l'application de mesures de biosécurité et de s'assurer qu'une surveillance sanitaire efficace de la faune sauvage et des élevages permettra une détection précoce.

Il convient aussi d'anticiper une situation de crise en se préparant collectivement à la mise en œuvre des mesures de gestion et le cas échéant, en limitant les effets d'une éventuelle perte du statut indemne.

Enfin et pour assurer le pilotage et le suivi de ce plan d'action, plusieurs niveaux d'organisation sont en place ou seront renforcés.

→ **un niveau national**, avec la mise en place d'un comité de pilotage Peste Porcine Africaine (copil PPA) qui rendra compte au CNOPSAV « Santé animale ». Le copil PPA a pour mission de lister les actions réalisées et à réaliser par chacun, d'identifier les avancées et de traiter les problèmes rencontrés. Le copil PPA rendra compte au CNOPSAV « Santé animale » de l'état d'avancement du plan ;

→ **un niveau régional** : sur le même principe que le copil PPA institué au niveau national, un copil PPA régional est rattaché au CROPSAV. Objectif : lister les actions réalisées et à réaliser par chaque acteur, identifier les avancées et traiter les problèmes rencontrés ;

→ **un niveau bilatéral** transfrontalier France/Italie : des modalités de travail sont mises en place en vue d'assurer les échanges d'informations nécessaires et la coordination des actions de chaque côté de la frontière, au niveau régional et national. Selon l'évolution de la situation en Europe, des échanges bilatéraux seront mis en place avec d'autres pays ;

→ **un niveau européen**, par des échanges réguliers avec la Commission européenne et les autres États-membres.



AXE 1

Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national

L'introduction de la maladie peut se faire de deux manières :

- ➔ de manière indirecte par les activités humaines : matériel contaminé, produits à base de viande (charcuteries...) ou de restes alimentaires insuffisamment traités issus d'animaux contaminés (porcs ou sangliers), transport d'animaux vivants (porcs ou sangliers) ;
- ➔ de manière directe par l'arrivée sur le territoire national de sangliers sauvages infectés, en particulier originaires d'Italie compte tenu de la découverte de sangliers infectés à proximité de la frontière française.

Pour éviter ces introductions les actions ci-après seront mises en œuvre ou renforcées.

ACTION 1

Développer une stratégie transfrontalière coordonnée avec l'Italie

Objectif > Coordonner les actions avec l'Italie pour réduire le risque de passage de sangliers infectés depuis l'Italie.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Un groupe de contact technique est installé et se réunira régulièrement afin de renforcer la coopération opérationnelle et scientifique dans la zone transfrontalière.
- Une stratégie coordonnée de gestion sera définie comprenant notamment :
 - actions de surveillance sanitaire, de piégeage, de maîtrise et de réduction des populations de sangliers dans les départements français les plus exposés (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes et Var) et dans les régions italiennes frontalières (Piémont et Ligurie) ;
 - l'identification de zones barrières (naturelles comme les fleuves ou résultant de l'action de l'homme comme les autoroutes) pouvant justifier le renfort de cet effet barrière en fermant des écoducs, écoponts ou renforçant les clôtures en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour permettre d'endiguer la propagation de l'infection (opportunité, calendrier, moyens à mettre en œuvre).
- Une campagne de communication sera mise en place à destination des transporteurs maritimes et ferroviaires des lignes franco-italiennes ainsi que dans les offices de tourisme et campings du littoral des Alpes-Maritimes (mesure spécifique et complémentaire aux autres mesures de communication prévues dans le plan d'action).

Pilote de l'action > DRAAF PACA

Structures associées > DDecPP/DDT(M) PACA, DREAL PACA, FRC/FDC PACA, OFB, DGAL, ANSES (en tant que membre du groupe technique transfrontalier)

ACTION 2

Renforcer les mesures de prévention dans les territoires ultra-marins et y adapter les mesures de prévention

Objectif > Ajuster les mesures de prévention aux caractéristiques des territoires ultra-marins (situation sanitaire de la zone, typologie de détenteurs, insularité, etc.).

Mesures pour atteindre cet objectif

- Identifier et caractériser les voies d'introduction du virus.
- Mettre en place des outils spécifiques de communication à destination des détenteurs non commerciaux de porcs (c'est-à-dire pour leur consommation personnelle ou comme animal de compagnie) ;
- Renforcer et adapter les messages de vigilance à destination des voyageurs ayant séjourné en zones à risque ou infectées (ex : République dominicaine et Haïti).
- Renforcer les contrôles à l'arrivée des voyageurs et à l'importation des marchandises originaires de zones à risque ou infectées.
- Promouvoir des règles adaptées de biosécurité auprès des détenteurs de porcs, avec l'appui de vétérinaires référents PPA.
- Renforcer la coopération régionale.

Pilote de l'action > DAAF des départements-régions d'Outre-mer

Structures associées > Acteurs locaux dont GDS ultra-marins, DGAL

ACTION 3

Renforcer la communication sur le risque lié à la contamination indirecte

Objectif > Sensibiliser régulièrement tous les acteurs concernés sur leurs responsabilités respectives pour prévenir l'introduction du virus de la peste porcine africaine.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Les campagnes de communication seront amplifiées à destination :
 - du grand public, notamment sur risque d'introduction de produits alimentaires contaminés rapportés par les voyageurs et sur le devenir des restes alimentaires (mise en poubelles fermées régulièrement ramassées, interdiction de laisser de la nourriture à disposition des sangliers). L'appui des maires sera sollicité pour relayer les messages de sensibilisation et de vigilance ;
 - des éleveurs professionnels et des particuliers détenant des porcs ou des sangliers. Les campagnes d'affichage seront relayées dans les cabinets vétérinaires ;
 - une mesure spécifique concernera les voyageurs internationaux pour renforcer la visibilité des messages d'interdiction de transport de certaines denrées dans leurs bagages et notamment pour alerter les voyageurs à leur arrivée en France sur les sources d'introduction de la maladie ;
 - des transporteurs routiers internationaux sur la gestion des restes de repas et, en cas de transport de porcs vivants sur la nécessité de désinfecter leur véhicule pour éviter la propagation de la maladie depuis les pays infectés ;
 - des usagers de la nature sur les mesures de prévention, notamment dans les départements les plus exposés au risque d'introduction du virus à partir de l'Italie (chasseurs, forestiers, promeneurs ...) ;
 - des travailleurs originaires de pays infectés. Il est impératif de sensibiliser prioritairement les employés en élevage, en établissement agroalimentaire (abattoirs en particulier), dans les sociétés de transport sur le risque lié à l'introduction du virus de la PPA notamment par des aliments importés et sur les règles d'élimination des restes alimentaires ;
 - des exploitants du secteur alimentaire susceptibles de recevoir des animaux ou des produits provenant de zones réglementées vis-à-vis de la peste porcine africaine.
- Des campagnes spécifiques de sensibilisation seront conduites à destination des acteurs cynégétiques : fédérations départementales de chasseurs, gestionnaires de parcs et d'enclos de chasse, de parcs d'entraînement de chiens de chasse, sociétés organisatrices de chasse à l'étranger.
- La stratégie de communication se poursuivra autour d'actions de portée nationale et d'actions à l'échelle locale (Sud-Est) : diffusion et mise à disposition de messages/visuels/affiches sur la PPA ; relations presse et achat d'espace dans la presse ; messages sur les radios d'autoroutes du Sud-Est ; affichage sur les aires de stationnement d'autoroute, les offices de tourisme, dans les zones de promenade, de randonnées et dans les parcs nationaux ; communication digitale sur les sites internet du MASA, des préfectures, des DRAAF, des DDecPP, des DDT(M), etc. Les acteurs professionnels et les partenaires seront de nouveau mobilisés pour porter les messages de prévention à partir de leurs supports de communication propres ou en relais de ceux du ministère.

Pilote de l'action > DGAL avec la DICOM

Structures associées

- Grand public et voyageurs : mairies, offices du tourisme, DGAC (aviation civile)
- Opérateurs forestiers et chasseurs : ONF, OFB, FNC, Interprochasse, parcs naturels régionaux et nationaux, DRAAF et DDT(M)
- Détenteurs porcins : DRAAF/DDecPP, Fédération nationale porcine (FNP), organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, Chambres régionales d'agriculture (et la Maison régionale de l'élevage en PACA)
- Travailleurs détachés/transporteurs : DRAAF, DREETS, représentants des transporteurs routiers (FNTR, OTRE)

ACTION 4

Renforcer les contrôles

Objectif > Vérifier l'absence d'introduction de produits et d'animaux à risque.

Mesures pour atteindre cet objectif

- L'administration douanière sera sensibilisée pour renforcer ses contrôles des bagages voyageurs dans les ports et les aéroports internationaux.
- Les contrôles officiels en élevages de porcs et de sangliers sur l'application des mesures de bio-sécurité seront maintenus avec l'objectif de réaliser un nombre annuel d'inspections équivalent à 4 % des élevages recensés. Ces contrôles seront renforcés dans les zones à risque au regard de la proximité avec des cas de PPA.
- Les contrôles officiels seront renforcés dans les entreprises recevant des viandes de suidés issus de zones réglementées. Des contrôles auront également lieu le long de la chaîne alimentaire et dans les moyens de transport.
- Les contrôles officiels seront renforcés pour lutter contre le transport illégal de sangliers vivants arrivant sur le territoire national.

Pilote de l'action > DGAL

Structures associées > Direction générale des douanes et droits indirects, OFB, DRAAF, DDecPP



Vérification du certificat sanitaire avant départ d'un élevage par un vétérinaire du service santé protection animales et environnement



Sangliers sauvages

AXE 2

Prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage

En cas d'introduction de la maladie sur le territoire, des mesures de gestion seront déployées pour contenir sa propagation et l'éradiquer. L'efficacité des mesures de gestion dépend directement :

- de la capacité à maîtriser les populations de sangliers et à disposer des outils permettant d'agir rapidement dans ce domaine ;
- de la capacité de tous les éleveurs, professionnels et non professionnels, à limiter la propagation entre élevages ou entre la faune sauvage et les élevages par une application rigoureuse des mesures de biosécurité.

ACTION 5

Maîtriser les populations de sangliers

Objectif > Réduire les populations de sangliers pour prévenir la création d'un réservoir sauvage du virus et prévenir le risque de propagation aux suidés captifs.

Mesures pour atteindre cet objectif

- un plan d'action visant à empêcher la propagation de la PPA par les sangliers sera rédigé conformément aux dispositions du règlement UE 2023/594 (annexe IV).
- des mesures de maîtrise et de réduction des populations de sangliers seront mises en œuvre dans les territoires en fonction de leur exposition au risque de contamination et pour prévenir la contamination des suidés d'élevage.
- des outils nouveaux pour faciliter les actions de réduction des populations de sangliers seront mis à disposition des chasseurs, tels qu'appelés par les accords sur les dégâts de gibier du 1^{er} mars 2023 : emploi de la chevrotine pour le tir de sangliers, tir sur place d'appâtage, chasse du sanglier possible toute l'année, tirs possibles lors des récoltes (pour éviter l'effet réserve), encadrement de l'agrainage.
- les initiatives destinées à améliorer la valorisation de la venaison dans le cadre de circuits de proximité seront favorisées sans remettre en cause la sécurité sanitaire comme indiqué dans le rapport du CGAAER sur la valorisation de la venaison.

Pilote de l'action > DGAL et MTECT/DEB (pilote sur les outils de réduction des populations de sangliers)
Structures associées > OFB, FNC

ACTION 6

Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers

Objectif > Prévenir l'introduction et la propagation de la maladie dans les élevages et entre élevages en accompagnant les éleveurs dans la mise en place de mesures de biosécurité.

Mesures pour atteindre cet objectif

- De larges campagnes de communication rappelleront les mesures de biosécurité et l'importance de les mettre en place dans tous les élevages, y compris pour les détenteurs de faible effectif et plein air. Ces campagnes mettront en avant les offres de formation à la biosécurité.
- Des audits professionnels seront réalisés dans l'ensemble des élevages porcins, en particulier des audits Pig Connect Biosécurité seront rendus obligatoires à l'été 2024 par accord interprofessionnel. Une communication sur cet accord sera faite en amont de son application. Les résultats de ces audits seront mis à disposition du vétérinaire sanitaire d'élevage.
- Des audits seront financés par l'État pour évaluer le niveau de biosécurité dans les élevages de porcs de petite taille et dans tous les élevages de sangliers.
- les contrôles officiels en élevages de porcs et de sangliers sur l'application des mesures de biosécurité seront maintenus avec l'objectif de réaliser un nombre annuel d'inspections équivalent à 4% des élevages recensés.
- Au moins un point focal régional sera désigné pour aider les éleveurs à mettre en place la biosécurité, les informer du déploiement des audits professionnels obligatoires et pour donner suite aux audits réalisés.
- L'obligation pour chaque élevage de disposer d'un référent formé à la biosécurité sera rappelée et vérifiée. Le dispositif de formation des référents biosécurité en élevage sera évalué et révisé pour en adapter le contenu aux différentes catégories d'éleveurs.
- Des leviers financiers seront recherchés et mis en œuvre pour favoriser l'installation d'équipements de biosécurité (clôtures...), par exemple en développant l'implication de la filière depuis l'amont jusqu'à l'aval et celle des collectivités territoriales, ainsi que le ré-équilibrage du budget sanitaire en faveur de la prévention par rapport à l'indemnisation par l'État.

- La formation des vétérinaires à la biosécurité en élevage de porcs sera renforcée ainsi que celle sur la conduite des audits professionnels obligatoires.
- les mesures précédentes seront prioritairement mises en place dans les départements les plus exposés au risque d'introduction par la faune sauvage de la peste porcine africaine.
- Des fermes pilotes participeront jusqu'à fin 2025 à une expérimentation destinée à identifier et à évaluer des mesures de biosécurité spécifiques à l'élevage en plein air. Ce projet aboutira à la connaissance et à la valorisation des mesures de prévention sanitaire efficaces. Les conclusions de cette expérimentation seront valorisées pour assurer un niveau satisfaisant de biosécurité des élevages plein air.

Pilote de l'action > DGAL

Structures associées

- Communication, accompagnement des éleveurs, formations, audits professionnels, point focal régional, référent en élevage : ANSP, INAPORC, FNP, GDS France et le réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), IFIP, Interprochasse, SNGTV
- Identification des leviers financiers : ANSP, INAPORC, DGPE, DGAL
- Expérimentation en élevages plein air : FADEAR (Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural)
- Contrôles officiels : DRAAF/DDecPP

ACTION 7

Assurer l'application des mesures de biosécurité dans le transport d'animaux et de produits à risque

Objectif > Prévenir la propagation de la maladie à l'occasion de mouvements d'animaux. La transmission de la PPA est fortement associée aux déplacements de porcs, de sangliers et de leurs produits. La mise en place de mesures pour éviter la propagation du virus par les moyens de transport est donc essentielle.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Une formation spécifique et obligatoire est réalisée pour les transporteurs de porcs ou sangliers vivants, associée à des campagnes de sensibilisation ou de formation sur la biosécurité pour les autres transporteurs (équarrissage, aliment pour animaux, viandes et produits à base de porc, ...).
- Les stations de nettoyage et de désinfection des véhicules de transport de porcs vivants seront recensées et auditées.
- Une évaluation des besoins supplémentaires en stations de nettoyage et de désinfection des véhicules sera menée pour en renforcer le maillage, avec identification des leviers financiers.
- Des contrôles officiels ciblés sur la biosécurité pour le transport de suidés seront poursuivis, notamment sur le fonctionnement des stations de lavage des véhicules dans les abattoirs de porcs et sur la qualité du nettoyage et de la désinfection des véhicules de transport de porcs en sortie d'abattoirs, avec priorisation de ces contrôles en région PACA.

Pilote de l'action > ANSP

Structures associées

- Formation des chauffeurs : FFCB, FNTR, OTRE, SIFCO, IFIP
- Stations de nettoyage et de désinfection des véhicules : ANSP, INAPORC, FNTR, OTRE, IFIP, SNIA, Coopération Agricole (Nutrition Animale), représentants des abattoirs (Culture Viande, Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services/FNEAP)
- Identification des leviers financiers : DGPE
- Contrôles officiels : DGAL, DRAAF/DDecPP

ACTION 8

Soutenir les travaux de recherche sur le développement d'un vaccin autorisé

Objectif > Disposer à terme d'un vaccin sûr et efficace bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Recenser les travaux en cours.
- Définir une stratégie de développement.
- Accompagner les travaux de recherche sur un vaccin.
- Évaluer les stratégies d'utilisation de ces vaccins dans la faune sauvage.

Pilote de l'action > ANSES

Structures associées > DGER, DGAL



Analyse microbiologique



Élevage de cochons sur paille

AXE 3

Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire

La surveillance dans les élevages et dans la faune sauvage est essentielle pour détecter le plus tôt possible tout signe évocateur de PPA sur le territoire national. D'ores et déjà, dans le cadre du réseau SAGIR de surveillance de la santé de la faune sauvage qui mobilise en particulier les chasseurs avec leurs fédérations, les agents de l'OFB et les laboratoires départementaux, les modalités de surveillance dans les départements frontaliers de l'Italie ont été renforcées grâce à l'augmentation, la diversification et la sensibilisation des observateurs terrain et des collecteurs/préleveurs pour tendre vers un maillage territorial satisfaisant.

Les zones dans lesquelles les actions de chasse ne sont pas possibles font l'objet d'une surveillance spécifique (cas des espaces naturels protégés) ou feront l'objet d'une telle surveillance (cas des zones urbanisées ou des terrains militaires).

Pour une surveillance de la faune sauvage suffisante pour une détection précoce de la PPA, il est recommandé de tester un nombre de sangliers trouvés morts (y compris en bord de route) équivalant à 1% des sangliers tués en action de chasse, en particulier dans les territoires limitrophes de zones infectées.

Une campagne de sensibilisation visant à renforcer la vigilance des acteurs de l'élevage est mise en place par l'État et par les différents acteurs de l'élevage au sein de leurs réseaux. Des supports de sensibilisation ont été transmis aux acteurs de l'élevage et aux vétérinaires pour leur permettre de repérer rapidement toute suspicion évocatrice de PPA en élevage.

Pour assurer une surveillance suffisante et ajustée à la situation sanitaire les actions suivantes seront mises en œuvre ou renforcées.

ACTION 9

Poursuivre et renforcer la surveillance de la faune sauvage

Objectif > Maintenir une organisation efficace du réseau SAGIR pour connaître la situation sanitaire dans la faune sauvage et pour détecter le plus précocement possible les premiers cas dans la faune sauvage. Une détection précoce permet en effet la mise en œuvre rapide des mesures de gestion en vue de contenir la propagation de la maladie et d'aboutir plus rapidement à son éradication. Comme rappelé dans la conclusion de la mission EUVET la surveillance devra être renforcée pour atteindre un nombre de prélèvements permettant de s'assurer une détection précoce avec un degré de confiance suffisant.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Les cibles en matière de nombre de prélèvements à réaliser sur des sangliers seront redéfinies, le cas échéant des prélèvements seront réalisés sur des sangliers abattus en action de chasse en complément de ceux effectués sur des sangliers trouvés morts.
- Les modalités de la surveillance événementielle des pestes porcines en faune sauvage seront régulièrement rappelées aux acteurs du réseau SAGIR.
- La formation des acteurs de la surveillance sera renforcée, notamment sur la réalisation des prélèvements (y compris sur les règles d'emballage et de conditionnement des prélèvements).
- L'animation continue du réseau SAGIR se poursuivra avec des actions renforcées selon l'exposition des sangliers au risque de PPA.
- L'amélioration de la détection des cadavres de sangliers par le recours à des drones thermiques sera évaluée.
- Des équipages de chiens seront spécialement formés dans les territoires les plus à risque afin d'améliorer la détection de cadavres de sangliers.

Pilote de l'action > OFB

Structures associées > FNC/FRC/FDC, DGAL, DDecPP, Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale, ADILVA (qualité des prélèvements envoyés)

ACTION 10

Élargir la surveillance de la faune sauvage à d'autres acteurs

Objectif > Élargir l'information vers des publics cibles en dehors du réseau SAGIR pour augmenter les signalements de sangliers malades ou morts et être ainsi davantage en capacité de détecter le plus précocement possible les premiers cas dans la faune sauvage.

Mesures pour atteindre cet objectif

- D'autres partenaires seront mobilisés pour la détection des cadavres par des campagnes de communication effectuées à destination des usagers de la nature, des forestiers, ainsi que des collectivités territoriales couvrant des zones urbanisées et des gestionnaires d'espaces naturels protégés, de réserves de chasse, de routes et de terrains militaires, notamment dans les départements les plus exposés au risque d'introduction du virus par des sangliers sauvages, pour qu'ils signalent aux autorités la présence de cadavres de sangliers ou de sangliers malades.
- La procédure de recueil et de transmission des signalements de sangliers morts ou malades sera évaluée et révisée si besoin.

Pilote de l'action > DGAL

Structures associées > DDecPP/DDT(M) (animation locale vers les différents acteurs mentionnés), DRAAF (communication), OFB (procédure de signalement), ONF (forestiers), SNGTV (réseau de vétérinaires spécialistes en faune sauvage), SIFCO (équarisseurs), Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale

ACTION 11

Poursuivre et renforcer la surveillance en élevage de porcs et de sangliers

Objectif > Être en capacité de détecter précocement les signes d'alerte de pestes porcines en élevage de porcs et de sangliers, et mettre en œuvre les suites à donner en cas de doute sur la présence possible d'un cas de PPA.

Mesures pour atteindre cet objectif

- La vigilance des détenteurs de porcs et de sangliers sera renforcée par des campagnes de rappel des critères de suspicion clinique et sur la conduite à tenir.
- La vigilance des vétérinaires sera renforcée par des campagnes de sensibilisation et de formation aux critères d'alerte d'une suspicion clinique et sur la conduite à tenir (y compris sur les règles d'emballage et de conditionnement des prélèvements).
- La mise en place d'un dispositif de tests rapides de détection de la PPA dans les élevages les plus exposés au risque sera évaluée, en complément de la surveillance clinique.

Pilote de l'action > SNGTV

Structures associées > ANSP, INAPORC, FNP, Interprochasse, GDS France et le réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), SNVEL, DGAL, Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale, ANSES (tests de détection de la PPA), ADILVA (qualité des prélèvements envoyés)

ACTION 12

Mettre en œuvre la surveillance en établissements du secteur alimentaire

Objectif > Être en capacité de détecter les signes d'alerte de pestes porcines dans les établissements d'abattage de porcs et de traitement des viandes de gibier (sanglier), et mettre en œuvre les suites à donner.

Mesures pour atteindre cet objectif

- La vigilance des inspecteurs officiels en abattoir de porcs et atelier de traitement du gibier sera maintenue par un rappel actualisé des critères de suspicion ante/post-mortem et sur la conduite à tenir (prélèvements et règles d'emballage/conditionnement), devenir des viandes, mesures renforcées de biosécurité dans l'établissement et gestion des véhicules de transport).
- Les responsables d'établissements (abattoir de porcs, centre de collecte de gibier, atelier de traitement du gibier) seront informés des symptômes et lésions pouvant faire penser à la PPA et sur les suites à donner.

Pilote de l'action > DGAL

Structures associées > INAPORC, FNC, Interprochasse, représentants des entreprises du secteur de la viande (Culture Viande, Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services/FNEAP, distributeurs de viandes de gibier/FENSCOPA), Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale, ADILVA (qualité des prélèvements envoyés)



Élevage de porcelets

AXE 4

Se préparer collectivement à gérer une situation de crise

Anticiper une crise, c'est être prêt à tous les scénarii, y compris celui de l'apparition d'un cas de PPA sur le territoire. Anticiper une crise, c'est se préparer collectivement pour réagir vite et massivement : ce qui implique une organisation préalable, des acteurs bien identifiés, qui se connaissent, des plans d'urgence à jour, connus de tous, et testés via des exercices ainsi que des moyens adaptés à la situation sanitaire.

Pour anticiper et se préparer à la gestion de crise, les actions ci-après seront mises en œuvre ou renforcées.

ACTION 13

Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation épidémiologique

Objectif > Maintenir la vigilance et animer le réseau d'acteurs.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Un bulletin hebdomadaire de la situation de la santé animale mondiale, européenne et française est édité par la Plateforme nationale ESA d'épidémiosurveillance en santé animale. Il concerne entre autres le suivi de la PPA.
- Les résultats de la surveillance de la PPA en France (élevages, faune sauvage, établissements du secteur alimentaire) feront l'objet de communications régulières.
- Une stratégie de communication, incluant la valorisation des actions mises en œuvre, sera définie et déployée. Une communication spécifique pourra être définie à destination de la Commission européenne et de certains États-Membres (notamment les pays voisins non indemnes).

Pilote de l'action > DGAL

Structures associées > Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale, OFB, FNC, ANSP, INAPORC, FNP, GDS France et le réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), SNGTV, MTECT

ACTION 14

Consolider l'identification de tous les acteurs

Il est possible que des petits détenteurs de suidés (porcs et sangliers) ne soient pas encore connus ou n'aient pas encore déclaré leur cessation d'activité alors que, quel que soit le mode d'élevage et sa finalité, ces déclarations sont obligatoires. Il convient donc de continuer à recenser les éleveurs et détenteurs de suidés non déclarés, par l'intermédiaire des mairies, des vétérinaires et de l'ensemble des acteurs professionnels, notamment via le réseau des chambres d'agriculture.

Dans la faune sauvage, plusieurs acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de gestion des sangliers sauvages : les observateurs, les préleveurs, les collecteurs, les gestionnaires des parcs et enclos de chasse, les gestionnaires d'espaces naturels protégés, les chasseurs, les associations de chasseurs, etc. Aussi le recensement de ces acteurs de la surveillance et de la gestion éventuelle en faune sauvage se poursuit, tout comme l'identification des zones particulières telles que les espaces naturels protégés.

Objectif > S'assurer d'une connaissance fine des acteurs et des lieux de détention des suidés, ce qui est indispensable pour être à même d'appliquer des mesures de gestion proportionnées au risque.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Le recensement des établissements détenant des porcs et des sangliers sera complété et consolidé, en particulier l'effort sera fait en direction des détenteurs non commerciaux (pour leur consommation personnelle ou comme animal de compagnie). Pour cela, l'appui des maires sera sollicité pour rappeler aux détenteurs de porcs et de sangliers l'obligation de se déclarer à la chambre d'agriculture, quel que soit le nombre d'animaux élevés.
- La simplification des procédures de déclaration des détenteurs de porcs à des fins non commerciales sera étudiée.
- La liste des vétérinaires en activité rurale/porcine et celle des vétérinaires sanitaires désignés par les détenteurs porcins seront mises à jour et les détenteurs sans vétérinaire sanitaire seront appelés à en désigner.
- Les zones de gestion particulière de la faune sauvage (parcs/enclos de chasse, parcs d'entraînement des chiens de chasse, zones militaires, espaces naturels protégés) seront recensées.

- Les coordonnées des acteurs nationaux pouvant être concernés par une gestion de crise PPA et leur rôle attendu seront vérifiés et mis à jour.
- L'identification de tous les interlocuteurs clés de la filière d'élevage de suidés et de la faune sauvage sera vérifiée, complétée et partagée au niveau régional et départemental (vétérinaires en activité porcine, interlocuteurs sanitaires au niveau départemental...).
- L'accès des acteurs aux informations utiles et mises à jour des bases de données sera vérifié.

Pilote de l'action > DGAL

Structures associées

- Consolidation des données : DRAAF/DDecPP, éleveurs (BDPORC, FNP, GDS France, Établissements de l'élevage/EdE), vétérinaires (CNOV, SNGTV), faune sauvage (DDTM, DDecPP, OFB, FNC, Interprochasse pour les représentants des éleveurs de sangliers et établissements professionnels de chasse à caractère commercial)
- Recherche des détenteurs non déclarés : mairies, DRAAF, DDT(M), GDS, Chambres régionales d'agriculture, Maison régionale de l'élevage (PACA), EdE, BDPORC, SNVEL et SNGTV, organisations professionnelles agricoles, abattoirs

ACTION 15

Fédérer les acteurs de la filière porcine autour des enjeux sanitaires

Objectif > Assurer une organisation de filière porcine adaptée pour la gestion de la PPA.

Mesures pour atteindre cet objectif

- L'organisation et la gouvernance de la prévention et de la gestion de crise au sein de la filière porcine sont portées par l'Association nationale sanitaire porcine et GDS France.
- Les critères d'aide à la décision seront établis pour orienter l'abattage d'animaux originaires d'élevages en zones réglementées vers des établissements où l'impact organisationnel et commercial sera le moins significatif.
- Un outil professionnel de cartographie de gestion de crise et d'envoi massif d'alertes rapides sera élaboré et déployé.

Pilote de l'action > ANSP/GDS France

Structures associées > DGAL, INAPORC, Chambre d'agriculture France, Culture Viande, Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services/FNEAP, autres représentants des maillons de la filière porcine, réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire)

ACTION 16

Réévaluer les mesures de lutte

Objectif > Disposer de procédures de gestion actualisées.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Les doctrines et stratégies d'intervention en PPA seront mises à jour pour prendre en compte les évolutions du droit européen et les expériences passées. Elles seront présentées aux acteurs concernés.
- Des outils du plan d'intervention sanitaire d'urgence de la PPA ont été révisés entre 2017 et 2019 pour prendre en compte l'évolution du contexte sanitaire international. La mise à jour et la poursuite des travaux se feront pour les adapter aux évolutions du droit européen, aux expériences et aux exercices de crise PISU (Plan d'intervention sanitaire d'urgence) intégrant toute la filière amont et aval.

- La DGAL s'appuiera sur le groupe d'experts constitué pour affiner les différents scénarii de lutte en fonction des évolutions épidémiologiques possibles et des particularités des départements exposés.
- Les règles de gestion des suspicions/confirmations de PPA dans les établissements du secteur alimentaire seront actualisées au regard des évolutions du droit européen.
- Les modalités de gestion des viandes et des sous-produits animaux issus de suidés (élevage et faune sauvage) provenant de zones réglementées seront communiquées aux exploitants du secteur alimentaire en vue d'anticiper les modalités de gestion des produits (il s'agit de règles fixées par le droit européen déjà en place dans les Etats-membres non indemnes de peste porcine africaine).
- Des outils d'aide permettant, le cas échéant, pour les directions départementales en charge de la protection des populations de réquisitionner les abattoirs seront diffusés.
- Les règles de désignation officielle des établissements du secteur alimentaire recevant des animaux ou des produits soumis à des mesures de restriction vis-à-vis de la PPA seront établies.

> Pilote de l'action DGAL

> Structures associées ANSES, DRAAF/DDecPP, OFB, MTECT, Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale, ANSP, GDS France France et le réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), SNGTV, FNC

ACTION 17

Assurer la disponibilité des moyens nécessaires à la lutte

Objectif > Veiller à disposer des capacités suffisantes et adaptées en outils de dépeuplement, d'équarrissage, de laboratoires, d'outil numérique et cartographique de suivi de la situation sanitaire.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Les conditions de stockage des cadavres, sur l'élevage ou sur le lieu où des animaux sauvages seront trouvés morts, en attente de leur collecte par les équarrisseurs, seront définies. Les capacités d'équarrissage en période de crise seront évaluées et les conditions d'enfouissement sur place ou dans un autre lieu seront définies en s'appuyant sur les recommandations du rapport du CGAAER relatif au service public de l'équarrissage.
- Les possibilités d'organisation de filières équarrissage et d'enfouissement des déchets de chasse au sanglier seront précisées aux fédérations des chasseurs.
- Le réseau de laboratoires d'analyses agréés sera évalué, en particulier au regard du risque d'introduction du virus depuis l'Italie et complété le cas échéant pour le doter des capacités suffisantes à la survenue éventuelle de la peste porcine africaine. Les compétences du réseau seront entretenues ;
- L'outil de suivi des épizooties sera adapté à la PPA (outil Cartogip PPA).
- Le marché national de dépeuplement en élevage de porcs sera révisé et renouvelé. Les moyens humains nécessaires pour les opérations de dépeuplement seront recensés.

Pilote de l'action > DGAL

Structures associées > DRAAF, DDecPP, SIFCO, FNC, ANSES-Laboratoire National de Référence (réseau de laboratoires agréés), ADILVA

ACTION 18

Réaliser des exercices de crise et évaluer certains outils essentiels

Objectif > S'assurer que le rôle de chacun et les procédures de gestion sont mises à jour, connues et appliquées, vérifier la bonne coordination des acteurs, la faisabilité des mesures et l'adéquation entre les besoins et les moyens à disposition.

Mesures pour atteindre cet objectif

- D'ici fin 2024, atteindre les objectifs du cycle de la politique de mise en situation en intégrant les problématiques de gestion PPA. Le plan ORSEC départemental sera adapté en fonction du bilan de l'exercice.
- De nouveaux exercices pour tester le matériel de dépeuplement seront organisés.
- L'outil de cartographie nécessaire en situation de crise sera évalué et ajusté.
- En PACA, l'exercice sera ciblé en priorité sur un cas de PPA dans la faune sauvage.
- La politique de mises en situation sera adaptée pour le nouveau cycle 2025-2027.

Pilote de l'action > DDecPP

Structures associées > DGAL/DRAAF, représentants locaux des éleveurs et du réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), des vétérinaires et du réseau des GTV (Groupements techniques vétérinaires), des chasseurs (FDC) et des agents de l'OFB



Élevage de porcelets sur paille

AXE 5

Anticiper les conséquences économiques en cas de peste porcine africaine

Il importe de rechercher en amont les moyens pour limiter les conséquences économiques en cas de perte du statut indemne de la France et les perturbations des circuits commerciaux qui en résulteraient.

ACTION 19

Anticiper les perturbations du marché national

Objectif > Permettre une poursuite au niveau national de l'activité économique de la filière porcine et la commercialisation de ses produits.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Une réflexion sera menée sur les leviers mobilisables par les opérateurs économiques de la filière porcine et les pouvoirs publics pour valoriser les porcs sains (animaux vivants, produits et sous-produits de porcs et de sangliers issus de zones réglementées). En particulier, une réflexion sera menée sur le devenir des viandes dont la commercialisation serait temporairement restreinte au marché national.
- Une communication spécifique sera dirigée vers les exploitants du secteur alimentaire recevant des animaux ou des produits provenant de zones réglementées vis-à-vis de la peste porcine africaine.
- Une stratégie de communication de crise à destination du grand public sera définie pour expliquer les opérations de dépeuplement en élevages de porcs ou dans la faune sauvage et pour anticiper le risque de défiance des consommateurs et des distributeurs vis-à-vis de la viande porcine.

Pilote de l'action > MASA (DGAL/DGPE)

Structures associées > INAPORC, FNC

ACTION 20

Anticiper les perturbations des marchés au niveau européen et à l'exportation

Objectif > Sécuriser la filière porcine au niveau européen et des pays-tiers.

Mesures pour atteindre cet objectif

- Des travaux conjoints entre pouvoirs publics et acteurs professionnels seront menés en vue d'aboutir à des accords de régionalisation avec la Corée, les Philippines et le Japon notamment. Parallèlement il faudra s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'accord de régionalisation signé avec la Chine.
- Les travaux relatifs au dossier de la compartimentation seront poursuivis avec la Commission européenne, en vue de son application au sein de l'UE.

Pilote de l'action DGAL

Structures associées INAPORC

Glossaire

ADILVA

Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics

ANSES

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANSP

Association nationale sanitaire porcine

BD PORC

Base de données professionnelle porcine

CNOPSAV

Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

CNOV

Conseil national de l'ordre des vétérinaires

CROPSAV

Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

DGAL

Direction générale de l'alimentation

DD(ec)PP

Direction départementale (en charge) de la protection des populations

DDT(M)

Direction départementale des territoires (et de la mer)

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EdE

Établissements de l'élevage (les EdE sont rattachés aux chambres d'agriculture)

FDC

Fédération départementale des chasseurs

FNC

Fédération nationale des chasseurs

FNP

Fédération nationale porcine

FRC

Fédération régionale des chasseurs

FNTR

Fédération nationale des transports routiers

GDS

Groupeement de défense sanitaire

GDS France

Fédération nationale des GDS

IFIP

Institut français du porc

INAPORC

Interprofession nationale porcine

MASA

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

MTECT/DEB

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires/
Direction de l'eau et de la biodiversité

OFB

Office français de la biodiversité

ONF

Office national des forêts

ORSEC

Organisation de la réponse de sécurité civile

OTRE

Organisation des transporteurs routiers européens

PACA

Provence-Alpes-Côte d'Azur

PISU

Plan d'intervention sanitaire d'urgence

Plateforme ESA

Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale

PPA

Peste porcine africaine

SNIA

Syndicat national de l'industrie de la nutrition animale

SNVEL

Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

SNGTV

Société nationale des groupements techniques vétérinaires

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

